

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 04 JUIN 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Président du CCAS.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine (arrivée 19h00), BARNERON Séverine, BLANCHARD Christiane, BOURGES Marie-Léonce, DESSEMOND Arlette, FOURNIER Pascale, GUERIMAND Alain, GUICHARD Suzanne, ROUX Josiane, SGRO Fabienne, VALETTE Véronique.

Absents excusés : MM. GUICHARD Valérie.

Ont donné pouvoir : Mme GUICHARD Valérie a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne.

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 7

Virginie COPPEL a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2026_6CCAS	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration
DEL2026_7CCAS	Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président
DEL2026_8CCAS	Décision modificative n° 1 – Budget du CCAS 2026
DEL2026_9CCAS	Election du vice-président du CCAS

Après constatation du quorum, le Président ouvre la séance.

Le Président propose de modifier l'ordre d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et de reporter l'examen du point relatif à l'élection du vice-président à un moment ultérieur de la séance.

Le Conseil d'administration en prend acte et l'ordre d'examen des points est modifié en conséquence. Mme GUILLEMINOT rejoint la séance à 19H00.

Installation du Conseil d'Administration

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles :

- Les membres élus ont été désignés par délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026 ;
- Les membres nommés ont été désignés par arrêté du Maire en date du 12 mai 2026.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Membres élus :

- Mme GUILLEMINOT Karine
- Mme DESSEMOND Arlette
- Mme FOURNIER Pascale
- Mme GUICHARD Valérie
- Mme ROUX Josiane
- Mme SGRO Fabienne

Membres nommés :

- M. GUERIMAND Alain
- Mme GUICHARD Suzanne
- Mme BARNERON Séverine
- Mme VALETTE Véronique
- Mme BOURGES Marie-Léonce
- Mme BLANCHARD Christiane

Monsieur le Président déclare le Conseil d'Administration installé à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration prend acte de son installation.

À la demande de M. GUERIMAND, les fonctions exercées par chacun des administrateurs sont précisées ci-après :

Membres élus :

- Mme GUILLEMINOT Karine : Adjointe déléguée aux affaires sociales, scolaires, périscolaires et jeunesse
- Mme DESSEMOND Arlette : Adjointe déléguée à l'animation
- Mme FOURNIER Pascale : Conseillère municipale déléguée à la communication
- Mme GUICHARD Valérie : Conseillère municipale, renouvelant son mandat au sein du Conseil d'administration du CCAS
- Mme ROUX Josiane : Conseillère municipale, renouvelant son mandat au sein du Conseil d'administration du CCAS
- Mme SGRO Fabienne : Conseillère municipale, renouvelant son mandat au sein du Conseil d'administration du CCAS

Membres nommés :

- M. GUERIMAND Alain : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- Mme GUICHARD Suzanne : Présidente du club des aînés de Mours Saint Eusèbe, renouvelant son mandat au sein du Conseil d'administration du CCAS
- Mme BARNERON Séverine : responsable petite enfance au sein de Valence Romans Agglo, renouvelant son mandat au sein du Conseil d'administration du CCAS
- Mme VALETTE Véronique : retraitée de la CARSAT, renouvelant son mandat au sein du Conseil d'administration du CCAS
- Mme BOURGES Marie-Léonce : Conseillère municipale suppléante
- Mme BLANCHARD Christiane : Adhérente au club des aînés de Mours Saint Eusèbe.

DEL2026_6CCAS – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Président, MOMBARD Dominique

Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-30 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30 ;

Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCAS tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

M. GUERIMAND fait observer qu'une erreur de rédaction figure dans l'article relatif à la périodicité des réunions du Conseil d'administration. Il précise qu'il convient de modifier cette disposition afin d'indiquer que le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre.

Il lui est répondu que cette erreur sera corrigée.

M. GUERIMAND demande s'il serait possible que les convocations ainsi que les notes de synthèse soient adressées aux membres du Conseil d'administration dans un délai supérieur à trois jours avant la tenue des séances.

En réponse, il est rappelé que le délai de trois jours pour l'envoi des convocations constitue le délai légal applicable et qu'il n'est donc pas envisagé de le modifier.

Toutefois, afin de permettre aux administrateurs de mieux anticiper leur organisation, il est proposé que la date de la prochaine réunion du Conseil d'administration soit systématiquement fixée à l'issue de chaque séance.

DEL2026_7CCAS – Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président

Rapporteur : Monsieur le Président, MOMBARD Dominique

Nomenclature : 5.4 – Délégations de fonctions

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-23 ;

Considérant que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet au Conseil d'administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de réactivité et de continuité du service public, de permettre au Président du CCAS de prendre certaines décisions relevant de la gestion courante de l'établissement ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles :
 - 1) L'attribution des prestations d'aide sociale facultative conformément au règlement intérieur du CCAS et aux délibérations du Conseil d'administration ;
 - 2) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
 - 3) La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) La conclusion des contrats d'assurance ;
 - 5) La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
 - 6) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 7) L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du CCAS devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, et le cas échéant en référé ;
 - 8) La délivrance, le refus de délivrance et la radiation des domiciliations mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

M. GUERIMAND demande s'il est envisageable de fixer un montant plafond pour l'attribution des prestations d'aide sociale visées au point n° 1.

Monsieur le Président répond par la négative et précise que l'ensemble des demandes de prestations d'aide sociale continuera à être soumis à l'examen et à la décision du Conseil d'administration.

DEL2026_8CCAS – Décision modificative n° 1 – Budget du CCAS 2026

Rapporteur : Monsieur le Président, MOMBARD Dominique

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu la délibération n° DEL2026_5CCAS du 11 mars 2026 portant vote du budget du CCAS pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget 2026 du CCAS :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	611	Contrats de prestations de services	8 000.00 €
	011	6232	Fêtes et cérémonies	2 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			10 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	75	757361	Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	10 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			10 000.00 €

Monsieur le Président précise que le budget 2026 sera transmis à l'ensemble des administrateurs en même temps que la convocation à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

M. GUERIMAND s'enquiert de l'état d'avancement de la démarche relative à l'analyse des besoins sociaux et demande si le CCAS dispose d'ores et déjà de devis pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le Président indique que cette question sera examinée au titre des questions diverses.

Arrivée de Mme GUILLEMINOT (19h00).

DEL2026_9CCAS – Election du vice-président du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président, MOMBARD Dominique

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un / une vice-président (e). Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme GUILLEMINOT Karine.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme GUILLEMINOT Karine : 11 (onze) voix.
- Mme GUILLEMINOT Karine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Questions diverses

- **Présentation par le Président de l'organisation administrative et financière du CCAS (budget en cours, actions sociales existantes).**

- **Analyse des Besoins Sociaux :**

Monsieur le Président présente les devis proposés par la société COMPAS, qui avait réalisé l'ABS en 2020 et par la Poste. Les coûts de réalisation de cette ABS sont les suivants :

- Société COMPAS : 2 300.00 € HT
- La Poste : 2 790.00 € HT

Monsieur le Président propose de valider le devis de la société COMPAS.

Adopté à l'unanimité.

- **Calendrier prévisionnel des séances du Conseil d'administration**

La prochaine réunion du Conseil d'Administration est fixée au 03 septembre 2026 à 18h30.

- **Informations sur les prochaines manifestations :**

- Repas des Aînés le 12 décembre 2026,
- Le club des aînés fête ses cinquante ans le 12 octobre 2026.

Fin de séance à 19h30

A Mours Saint Eusèbe, le 04 juin 2026,

La Secrétaire de séance



Virginie COPPEL



Le Président du CCAS,



Dominique MOMBARD